Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Séance du lundi 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 19h00 l'assemblée régulièrement convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Laurent ROUX

Sont présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Florian UGHI, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Régine GRABARCZYK, Nicolas NEY

Représentés : Sophie VIAL représentée par Anthony DA SILVA RAMOS, Agnès BERGERON représentée par Nicolas NEY

Excusés : Viviane ISNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Florian UGHI

Ouverture de la séance : 19h05

Le Quorum est atteint

Monsieur le Maire : Sophie VIAL a donné sa procuration à Anthony, Agnès BERGERON a donné sa procuration à Nicolas NEY, et Viviane est excusée.

Il nous faudra un ou une secrétaire de séance.
Qui veut ? Florian ?
Parfait

Dans l'ordre du jour, on a l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2026. Vous avez tous reçu ? Donc cette dernière réunion, il faut le mettre au vote
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

2 abstentions

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	A
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	A
Viviane ISNARD	Excusée		

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

Merci

Décision prise par le maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire : C'est la demande de subvention qu'on a fait au département, ce qu'on appelle les amendes de police. C'est pour l'aménagement, le réaménagement de l'esplanade entre le kiosque et le Tetras.

Est-ce que tu peux nous en dire deux mots sur cet aménagement ?

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : On va mettre une borne foraine aussi côté parking, nouveau parking. Il goudronne mercredi et jeudi.

Monsieur le Maire : On a mis une réservation en plus pour mettre un panneau d'informations digitales, avec les informations de la commune, les manifestations, les travaux qu'il peut y avoir, la météo.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Je n'ai pas entendu ce que c'était l'aménagement.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : On va mettre un panneau numérique sur le nouveau parking.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Non, avant ça

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Un parking et une borne foraine.

Monsieur le Maire : Après on va l'indexer sur l'éclairage public, ce qui fait que ça se mettra en marche à 6h du matin et ça s'éteindra à 23h ou 22h30. Pour pas que ça éclaire à la nuit pour rien. Voilà, donc c'est bien quand il y a des travaux, quand il y a des manifestations dans le village, des informations à donner, on est au courant avant tout le monde qu'il y a la route qui va être barrée, on peut aller informer la population, c'est un moyen en plus d'information et moderne.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Ça c'est une subvention de combien ?

Monsieur le Maire : C'est un pourcentage, combien on a demandé ?

Secrétaire générale de mairie : On ne sait pas, les amendes de police, on ne sait jamais combien on va avoir

Monsieur le Maire : On a demandé le maximum. La dernière fois, pour la barrière du pont de Juan, on avait obtenu 30%, mais ça peut aller très bien à 40%, ou ça peut être moins. C'est une enveloppe annuelle, qui est répartie selon les demandes. Donc, s'il n'y a pas beaucoup de demandes, on peut être plus aidé. S'il y a beaucoup de demandes, on sera moins aidé au niveau du pourcentage.

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

Attribution des lots de l'immeuble Edelweiss

Monsieur le Maire : Comme vous le savez, il y a quatre lots qui ont été mis à la vente depuis cet été. Il y a six lots, six appartements qui sont disponibles.
Il y en a deux où on a des locataires sortants. Il faut attendre le fin octobre leurs réponses et les 4 autres, on avait donné échéance au 15 septembre. On a eu des réponses pour chaque appartement à des prix qui sont au minimum le prix indiqué et même un peu mieux pour les 2 autres.
On a fait une négociation, mais à la hausse. C'est une délibération par appartement.

Attribution du lot numéro 1, Immeuble Edelweiss.

Monsieur le Maire : Alors numéro 1, c'est l'extension.

Nicolas NEY, conseiller municipal : J'ai quelques questions sur ça. Donc là, il y a l'ensemble des appartements qui ont été visités, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Qui ont eu des propositions.

Monsieur le Maire : Oui.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Même l'appartement qui était avec le locataire, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Non, là où il y a des locataires en sortant, on est obligé, c'est la règle, d'attendre, il y a un délai, donc on respecte le délai, c'est le 30 ou 31 octobre. Si le 30 ou 31 octobre, on n'a pas de réponse des locataires en sortant, on les remettra à la vente de manière ouverte. Là, les locataires en sortant, on attend prioritairement.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Donc ça concerne 4 lots, c'est ça ?

Monsieur le Maire : 4 lots, c'est ça, exactement. Et il y en aura 2 autres où on le saura au maximum le 30 octobre.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Du coup, il y a une nouvelle copropriété qui va être créée, dans laquelle aujourd'hui, il y a encore la mairie.

Monsieur le Maire : Oui, mais là, il n'y a pas encore, parce que ça n'est pas encore vendu Pour l'instant, tout est à nous.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Non, non, mais j'entends bien.

Monsieur le Maire : À partir du moment où on sera passé chez le notaire pour le premier acte de vente, là, il y aura une nouvelle copropriété qui sera mise en place, effectivement.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Ça veut dire que pour l'instant, tant que les appartements ne sont pas vendus, le reste, admettons que ces six-là soient vendus, il y a à peu près encore 4 appartements, c'est ça, qui seront à la charge de la mairie, c'est ça ?

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

Monsieur le Maire : Alors, pas tout à fait. Il y en a 4 qu'on va délivrer ce soir pour le prix de vente. On a des acheteurs en face. Il y en a 2 où on saura le 30-31 octobre, ça ce sont les locataires en sortant, s'ils n'achètent pas. S'ils n'achètent pas, on les remettra à la vente de manière ouverte. Il y en a deux autres où il y a des locataires avec un bail qui finit en 28 pour un et en 30 pour l'autre. Donc ceux-là, à ce moment-là, on les mettra à la vente. Et on va en garder deux. Un où il y a un locataire qui est là à l'année. Et on va en garder un au rez-de-chaussée pour délocaliser une locataire qu'on a dans le village et dans des conditions qui ne conviennent plus par rapport à son état de santé à distance du village. Donc nous on va en garder deux sur dix.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et en attendant, tant que les appartements ne sont pas loués, tant que la copropriété va être mise en marche, il va y avoir des frais de la copropriété sur l'entretien puisqu'il y a toujours l'entrée qu'il va falloir nettoyer, le débroussaillage, etc.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Le débroussaillage reste à la charge de la mairie

Monsieur le Maire : Tout le terrain autour reste communal. Il n'y a pas de millième sur le terrain. Il y a des millièmes sur les parties communes, sur la toiture évidemment.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Même sur la partie de l'entrée.

Monsieur le Maire : Non, ça reste communal.

Donc le lot numéro 1 d'une superficie de 37 mètres carrés, au prix de vente de 57.000 euros. On a eu une proposition à 57.000 euros par monsieur et madame Sylvain Rapuc. Il faut mettre cette vente en délibération.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Deux abstentions.

Attribution Lot 1 - immeuble Edelweiss (N° DE_2026_064)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE-2026-063 du 28 juillet 2026, le Conseil Municipal a mis en vente le lot 1 d'une superficie de 37 m2 de l'immeuble Edelweiss, situé sur la parcelle cadastrale AB-128, sis 141, route de Vieraron, au prix de 57 000 euros.
La commune a reçu une offre d'achat au prix de 57 000 euros.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition d'achat de Monsieur et Madame Sylvain RAPUC et au prix de 57 000 euros (cinquante-sept mille euros) hors frais de notaire et d'acte.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la vente de ce bien.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	A
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	A
Viviane ISNARD	Excusée		

Merci

Attribution du lot numéro 2.

Monsieur le Maire : Donc surface à 37 mètres carrés, on l'avait mise à vente au prix de 58.000 euros. On a eu une proposition à 58.500 euros par monsieur Aurélien Girard.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Deux abstentions.

Attribution Lot 2 - immeuble Edelweiss (N° DE_2026_065)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE-2026-063 du 28 juillet 2026, le Conseil Municipal a mis en vente le lot 2 d'une superficie de 37 m2 de l'immeuble Edelweiss, situé sur la parcelle cadastrale AB-128, sis 141, route de Vieraron, au prix de 58 000 euros.
La commune a reçu une offre d'achat au prix de 58 500 euros.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition d'achat de Monsieur Aurélien GIRARD et au prix de 58 500 euros (cinquante-huit mille cinq cents euros) hors frais de notaire et d'acte.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la vente de ce bien.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	A
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	A
Viviane ISNARD	Excusée		

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

Merci

Attribution du lot numéro 3

Monsieur le Maire : Donc, surface 37 mètres carrés. On l'a mis en vente à 50 000 euros. Et donc, on a eu une proposition d'achat par monsieur et madame Thierry Cambon au prix de 50 000 euros.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Deux abstentions.

Attribution du Lot 3 - Immeuble de l'Edelweiss (N° DE_2026_066)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE-2026-063 du 28 juillet 2026, le Conseil Municipal a mis en vente le lot 3 d'une superficie de 37 m2 de l'immeuble Edelweiss, situé sur la parcelle cadastrale AB-128, sis 141, route de Vieraron, au prix de 50 000 euros.
La commune a reçu une offre d'achat au prix demandé.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition d'achat de Monsieur et Madame Thierry CAMBON et au prix de 50 000 euros (cinquante mille euros) hors frais de notaire et d'acte.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la vente de ce bien.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	A
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	A
Viviane ISNARD	Excusée		

Merci

Attribution du lot 6

Monsieur le Maire : Celui-ci fait 55 mètres carrés. Le prix de vente était 62.000 euros. Et on a eu une offre à 64.000 euros par M. Fabrice Fassone.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Deux abstentions.

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Attribution du Lot 6 - Immeuble de l'Edelweiss (N° DE_2026_067)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DE-2026-063 du 28 juillet 2026, le Conseil Municipal a mis en vente le lot 6 d'une superficie de 55 m2 de l'immeuble Edelweiss, situé sur la parcelle cadastrale AB-128, sis 141, route de Vieraron, au prix de 62 000 euros.
La commune a reçu une offre d'achat au prix de 64 000 euros.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se positionner sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition d'achat de Monsieur Fabrice FASSONE et au prix de 64 000 euros (soixante-quatre mille euros) hors frais de notaire et d'acte.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la vente de ce bien.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	A
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	A
Viviane ISNARD	Excusée		

Merci

Remboursement de la carte de transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire : c'est le remboursement de la carte de transport scolaire pour l'année scolaire 2026-2027. Bon, je ne vais pas vous relire le projet de délibération, vous l'avez vu, tout le monde sait de quoi il s'agit. Ça fait plusieurs années qu'on rembourse et que toutes les communes du Haut Verdon, en tout cas pour ce que j'en sais, remboursent l'intégralité de la carte ZOU. Cela a fait débat au début quand ça a été mis en place, mais je vois que toutes les communes ont fait pareil. Moi, je vous propose de rembourser intégralement la carte ZOU des transports scolaires pour les enfants. Question ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Remboursement de la carte de transports scolaire Année 2026-2027 (N° DE_2026_068)

Par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".
Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.
Considérant qu'à partir de septembre 2019, la région a demandé aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU! Études" transports scolaires et de régler directement en ligne. Considérant que la somme demandée est de :
- Plein Tarif : 90 €/an par enfant
- Demi-Tarif : 45 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois
A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Études au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 45 €
Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de participer en totalité aux frais d'abonnement au service des transports scolaires pour les élèves en école maternelle, primaire et collège ;
DÉCIDE de demander aux familles voulant bénéficier de cette aide de fournir toutes les pièces justificatives de ce paiement ;
DÉCIDE que la demande de remboursement devra être effectuer durant l'année scolaire 2026-2027, au plus tard le 31 août 2027.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	P
Viviane ISNARD	Excusée		

Merci

<u>Demande de subvention à l'Agence nationale du sport.</u>

Monsieur le Maire : Ça, c'est le projet de réaménagement du stade multisport. Je pense qu'Anthony ou Charlotte, en parleront mieux que moi.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Vu qu'il n'est pas trop utilisé en termes de basket et qu'on a remonté les cages de foot en haut dans le pré, on a décidé d'essayer de réutiliser cette surface. C'est vrai qu'il y a un club de hockey sur la Foux. C'est sûr que ce sont des grosses sommes, c'est impressionnant mais on s'est dit pourquoi pas le changer, On refait le sol avec des dalles spécifiques. Ça me paraît plus accueillant pour les petits avec les rôleurs, trottinettes. Alors on a un truc qui est pourri, donc autant essayer de faire quelque chose.

Monsieur le Maire : Mais qui surtout sert très peu.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Oui, il ne sert pas, Mais pourquoi pas, le club de hockey, essayer de faire un truc pour l'été, pour les enfants et tout. Essayer de développer autre chose, que les autres communes n'ont pas. Ils ont tous le pumptrack et le multisport, donc essayer de faire autre chose.

Monsieur le Maire : Comme on vous a clairement expliqué, pour avoir des subventions dans ce cadre-là, il fallait faire quelque chose de nouveau, d'innovant.

Florian UGHI. 3ème adjoint : Il y a toujours la question aussi, si on n'a pas les 80 %, on n'y va pas.

Monsieur le Maire : Ah ben, ça sera bien la question qu'on se posera à ce moment-là. Exactement. Là, on vote pour une demande de 80% de subventions. C'est une enveloppe qui a été mise en place par l'État dans le cadre des JO divers. Donc, on a bon espoir de pouvoir être retenu. Maintenant, on ne peut pas garantir. Quand on aura l'accord de subvention, à ce moment-là, on en reparlera pour voir si on ne fait pas réellement le projet. Là, on vote pour la demande de subvention.

Nicolas NEY, conseiller municipal : J'ai une question là-dessus. C'est possible de voir le dossier du projet.

Monsieur le Maire : Le dossier pour l'instant, on a le plan et le devis. En fait, c'est un réaménagement, on garde la clôture, c'est bien ça. On refait le sol. Et on fait une piste d'athlétisme autour du stade multisport, avec une possibilité de saut en longueur. C'est quelque chose qui n'existe pas dans la vallée.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Mais autour du stade, on ne peut pas le faire, il y a une restanque sur le côté.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Non, on va le décaler du côté droit quand tu es en face, quand tu arrives du parking, en manière large.

Florian UGHI. 3ème adjoint : Si on a 80%, on l'aura.

Monsieur le Maire : Si on l'a ?

Florian UGHI. 3ème adjoint : Ce que je veux dire c'est que si on n'a 80%, on aura les plans.

Monsieur le Maire : Après, il y aura l'appel d'offres pour les chantiers, etc. Pour moi, on est au début du projet là.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Le devis préalable a été fait sur quelle base ?

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Sur les normes qu'ils nous ont demandées.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Il y a bien un plan qui retient les surfaces.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Je retiens des surfaces, il m'a donné des surfaces et j'ai retenu 20 par 40, c'est 20 par 40.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et donc on a un projet total de 200 000 euros pour un stade, c'est ça ?

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Oui. On remet les paniers de basket, tout ça, c'est tout.

Monsieur le Maire : Si on a 80% de subvention, le reste à charge de la mairie ce n'est pas énorme. On va essayer de voir dans cette enveloppe. Je pense qu'on est dans le coup. C'est quelque chose qui n'existe pas. C'est sûr que tu m'avais demandé de faire un pumptrack, ce n'était pas bon puisqu'il y a un Thorame. Des mini-stades, il y en a un à Colmars, un Thorame-Haute.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : De toute façon, il y avait les JO, il y avait cette subvention, il fallait trouver une idée. On est partis sur le hockey parce que ça faisait partie de l'hiver.

Florian UGHI. 3ème adjoint : C'est pour ça, ça ne sert à rien de trop en parler, parce que si on n'a pas les 80% on va en reparler.

Monsieur le Maire : Voilà, ça c'est pour l'instant, on vote que pour la demande, c'est bien sûr.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et la réponse pour les subventions, on l'aura quand ?

Monsieur le Maire : Oula, ça on ne sait pas non ?

Secrétaire générale de mairie : Il faut poser le dossier avant 30 septembre, et après c'est l'état, donc peut-être d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire : Si on n'a que 60% on va voir si on réduit le projet, ou si on ne le fait pas, en tout cas c'est à définir.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Vous l'appelez comment le projet ?

Monsieur le Maire : Le projet c'est... création d'un terrain de roller hockey et d'une piste d'athlétisme. Surtout qu'on a eu la demande de quelqu'un qui est passionné de ça, qui sait même un peu son métier, de se proposer de manière volontaire et bénévole d'organiser des activités sur la piste d'athlétisme.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Aujourd'hui, on parle d'athlétisme, de saut en hauteur, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Saut en hauteur non, il y a des normes de sécurité qui sont trop contraignantes.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Non, en longueur. Il va y avoir du matériel qui va être stocké sur place avec la création d'un local complémentaire du projet. Comment ça se passe ?
S'il y a de l'athlétisme, il y a du matériel, il y a des quilles, il y a n'importe quoi.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Si l'école a envie de venir, ils viendront avec leurs quilles, avec ce qu'ils veulent.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Donc c'est dans l'ordre pour le scolaire ?

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Non. En fait, il y a une subvention avec les JO d'hiver. Je t'explique, il y a une subvention avec les JO d'hiver. Nous, on a un club de ski de fond qui s'est monté et qui marche très bien et qui s'agrandit encore cette année. Alors, ils pourront faire du skating dessus. Le hockey c'est pareil, ça marche bien apparemment le club de la Foux donc on a essayé de trouver un truc

qui correspondait par rapport au sport d'hiver donc on est parti sur ça après la piste d'athlétisme on l'a rajouté c'est vrai qu'on l'a rajouté après ce n'était pas prévu au début, parce que ce n'est pas grand-chose, au final c'est deux couloirs. Mais nous, le principe c'est pareil. Quand on voit le ski de fond, ils pourront s'entraîner autour, couvrir, faire un échauffement.
Forcément, on n'a pas pensé qu'à l'école à la base.

Monsieur le Maire : Mais ça sera bien sûr ouvert à l'école.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : Mais voilà, on ne leur ferme pas la porte s'ils veulent, ils s'en servent. Tout le monde a les mêmes trucs, autant essayer de faire quelque chose d'autre.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Je ne suis pas en train de critiquer le projet, j'ai des questions. C'est juste pour avoir des éléments.

Monsieur le Maire : C'était l'occasion d'être aidé sur le projet pour réhabiliter ce stade. Je pense que tout le monde est à peu près tout d'accord autour de la table. C'est un stade multisport qui était très très peu utilisé. Donc on s'est posé la question de savoir ce qu'on pouvait faire pour que ça fonctionne, que ça soit plus accessible.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et ça va être fermé, pour pas que les chiens aillent à l'intérieur, ça reste ouvert ?

Monsieur le Maire : Le stade de hockey, oui, il est fermé bien sûr. Après la piste d'athlétisme, non, elle sera ouverte.

Anthony DA SILVA RAMOS, 1er adjoint : On a des agents, ils pourront aller de temps en temps nettoyer, je pense. Ils attendent que la merde sèche et un coup de souffleur.

Monsieur le Maire : Pour le réaménagement du stade de sport, on va le mettre au vote. C'est la demande de subvention, je le précise encore une fois.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (N° DE_2026_069)

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite développer et diversifier son offre d'équipements sportifs afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour les habitants du Haut-Verdon, et notamment pour les enfants et les jeunes.

Dans ce cadre, la commune envisage la création d'un terrain extérieur de roller hockey et d'une piste d'athlétisme équipé d'une fosse à sable qui permettra de développer la pratique du saut en longueur.

La réalisation de cet équipement permettra ainsi de renforcer l'offre sportive locale et de favoriser l'accès à la pratique sportive en milieu rural et montagnard.

Le Plan Équipements 2026 de l'Agence nationale du Sport s'inscrit dans la préparation de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes 2030 et vise notamment à favoriser le développement d'équipements sportifs dans les territoires de montagne.

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

L'opération s'inscrit pleinement dans la volonté de développer un héritage sportif durable des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes 2030, en permettant à un territoire de montagne de développer une offre sportive accessible à la population locale et utilisable au-delà de la seule saison hivernale.

Le coût estimatif de l'opération selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Terrain de Roller Hockey	142 746,00	Subvention Agence Nationale du Sport (80%)	159 820,00
Terrassement et création de la piste d'athlétisme	57 030,00	Autofinancement communal (20%)	39 956,00
TOTAL	199 776,00	TOTAL	199 776,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de création d'un terrain de roller hockey et d'une piste d'athlétisme, destiné à renforcer l'offre d'équipements sportifs de proximité sur le territoire
SOLLICITE l'accompagnement financier de l'Agence nationale du Sport, dans le dans le cadre du Plan Équipements 2026 – Héritage des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030, pour un montant de 159 820 euros représentant 80% du montant prévisionnel de l'opération
AUTORISE monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	P
Viviane ISNARD	Excusée		

Merci

<u>Présentation du rapport d'activité 2025 de la communauté de communes à la Provence-Verdon.</u>

Monsieur le Maire : C'est bien évident qu'on ne va pas le lire ce soir, parce que demain matin on y sera encore. Tout le monde l'a reçu. C'est un rapport d'activité d'une activité qui a déjà été réalisée. C'est juste une validation. Je ne vais pas faire de commentaires. On va mettre au vote.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Ce vote, il sert à quoi réellement ? C'est une vraie question.

Monsieur le Maire : Comme d'autres, c'est une obligation.

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
AGEDI

À moins qu'on voie vraiment un truc qui nous chagrine énormément dans nos rapports d'activité. Sinon, généralement, ce sont quand même les élus des villages, les représentants des communes qui sont représentés à la Communauté de communes, et on parlera tout à l'heure du SEAV, les activités, on les gère au fur et à mesure. Et le rapport d'activité, c'est un peu comme les RPQS eau et assainissement, c'est juste pour valider des comptes de l'année passée. Donc on va mettre le rapport d'activité 2025 de la communauté de commune Alpes pour Provence-Verdon au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Présentation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Alpes Provence Verdon (N° DE_2026_070)

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, doit transmettre avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier unique.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire devant le Conseil Municipal au cours d'une séance publique.

Le rapport d'activité annuel établi par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon 2025 accompagné du compte Financier Unique arrêté par le Conseil Communautaire du 30 avril 2026 ont été transmis par courriel le 04 août 2026.
Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'année 2025 ;
TRANSMET la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	P
Viviane ISNARD	Excusée		

Merci

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein des commissions de la Communauté de Commune Alpes-Provence-Verdon.

Monsieur le Maire : Alors, Christine, tu peux nous expliquer, parce que j'avoue que je n'ai pas trop compris.

Secrétaire générale de mairie : En fait, le maire désigne des conseillers pour siéger dans les commissions et maintenant, la Communauté de Commune demande que le conseil municipal prenne acte de ces désignations. C'est une délibération qui n'existait pas jusqu'à ce mandat.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Moi, j'ai une question par rapport à ça, parce que je voudrais comprendre pourquoi on vote ça aujourd'hui alors que les commissions, elles ont été données depuis le mois de juin, enfin mai et début juin.

Monsieur le Maire : Parce qu'on a appris ça récemment. Ça nous a été demandé très récemment, c'est pour ça.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et aujourd'hui, c'est le maire qui décide de qui va dans quelle commission. Il n'y a pas de réunion de travail au préalable. Moi, je l'ai découvert parce que je suis allé la chercher la feuille des responsables des commissions. Mais en théorie, j'allais dire, il ne devrait pas y avoir également des gens de l'opposition dans ces commissions ? Une représentation ? J'arrive là, j'ai un petit peu de mal à préciser le fonctionnement.

Monsieur le Maire : Non, c'est une désignation du maire. Alors ça, ce sont des délégations pour les commissions dites de travail. Pour les délégations où les élus ont le droit de vote pour représenter la mairie, tel le SDE, le SEAV, le parc du Verdon, etc. Ça, c'est un vote qu'on a fait à un conseil municipal pour les délégations où les élus ont le droit de vote. C'est une représentation. Et ça, c'est une délégation, désignation du maire.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Non, parce que je suis surpris qu'on ait trouvé plusieurs noms dans plusieurs commissions et qu'il y ait des gens qui n'aient pas de commission. Ça, c'est une question que je me pose. Je voudrais comprendre comment on peut en arriver là.

Monsieur le Maire : Non, on ne parle pas des commissions où les élus ont le droit de vote.
Ça, ce sont des commissions de travail. Donc j'ai choisi... Donc j'ai désigné des élus dans les différentes commissions. La réponse ?

Nicolas NEY, conseiller municipal : Ce n'est pas une réponse qui me satisfait. Si c'est la seule que tu peux me donner Laurent ce soir.

Monsieur le Maire : Je pense que ça va convenir à la majorité des gens qui sont autour de la table.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Ainsi soit-il alors.

Monsieur le Maire : Donc ça c'est une délibération qu'on va voter en bloc. Vous avez tous lu, j'imagine, et vous êtes tous au courant des commissions dans lesquelles vous êtes. On va mettre au vote les

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
AGEDI

désignations des représentants de la Commune pour siéger au sien des commissions de la Communauté de Commune Alpes Provence-Verdon.

Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ?

Désignation des Représentants de la Commune pour siéger au sein des commissions de la communauté de communes Alpes Provence Verdon (N° DE_2026_071)

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil communautaire. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines.....), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme....).

Le projet de loi dit "engagement et proximité" prévoit par ailleurs, qu'en cas d'absence, le membre d'une commission puisse être remplacé pour une réunion par un(e) conseiller(ère) municipal(e) de sa commune désignée par le Maire, et d'autre part, que les élus municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister à ses séances, sans participer aux votes.

Les conseils municipaux pourront toujours, pour des motifs tirés de la bonne administration de la collectivité, procéder durant le mandat au remplacement d'un(e) conseiller (ère) au sein des commissions formées.

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition législative ou réglementaire. Elles peuvent donc être fixées par le conseil communautaire, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil.

Suite à la délibération 2026-03-09 en date du 22 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé la création de 11 commissions :
8 commissions thématiques :
Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse : Charlotte SZILAGYI et Anthony DA SILVA RAMOS
Commission Solidarité, PAT et accès aux droits : Sylvie COLONNA D'ISTRIA et Charlotte SZILAGYI
Commission Forêt, Ressources bois : Sophie VIAL
Commission Culture et Patrimoine : Sophie VIAL et Sylvie COLONNA D'ISTRIA
Commission Habitat, OPAH, Stratégie Immobilière : Sylvie COLONNA D'ISTRIA et Charlotte SZILAGYI
Commission Économie, Artisanat, Commerce et Agriculture : Sylvie COLONNA D'ISTRIA
Commission Gestion et Prévention des Déchets : Viviane ISNARD et Sophie VIAL
Commission Finances : Anthony DA SILVA RAMOS et Florian UGHI
1 commission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal composées exclusivement des Maires de chaque commune ou de leur représentant, soit une seule personne par commune : Laurent ROUX
1 commission "sentiers" composée exclusivement de l'unique référent désigné par chaque commune, sans

que celui-ci ne soit nécessairement élu : Sophie VIAL
1 commission "gestion des risques" composée exclusivement des Maires et des correspondants "incendie et secours" de chaque commune : Florian UGHI
Il convient également de désigner des représentants :
- Service Commun ADS (Droit du Sol) : Anthony DA SILVA RAMOS
- Service Commun des Écoles : Anthony DA SILVA RAMOS
- Suivi de la Convention Intercommunale d'intervention Foncière avec la SAFER : Rudy WUNDERLI

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

APPROUVE la désignation des représentants aux diverses commissions et autres instances telle que présentée ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	C
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	C
Viviane ISNARD	Excusée		

Merci

RPQS eau potable

Monsieur le Maire : Et ensuite on va passer, c'est la raison de la présence de Pierre-Joël, au rapport annuel qualité-service. Ce sont des compétences qui sont au SEAV, Syndicat Eau Assainissement Verdon. Il y a deux RPQS à voter. Le premier c'est l'eau potable, le deuxième c'est l'assainissement collectif, parce que l'assainissement non collectif c'est la compétence de la communauté de communes. Voilà, donc c'est pour ça que Pierre Joël est là, pour nous faire un résumé synthétisé et on peut te poser des questions aussi si besoin.

Nicolas NEY, conseiller municipal : C'est spécifique sur Villars ou c'est pour toutes les communes qui sont au SEAV ?

Monsieur le Maire : Non, c'est toutes les communes, c'est une obligation.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Non, l'assainissement c'est toutes les communes, et l'eau potable est spécifique à Villars.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Ah, d'accord.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Alors, le RPQS un document obligatoire et qui nous permet

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
AGEDI

d'avoir les subventions. Le RPQS, sur lequel on a des indicateurs. Ces indicateurs sont des éléments de calcul lors des attributions de subventions. Donc, on va attaquer par le potable sur Villars pour l'année 2025.
Sur la commune de Villars, nous gérons l'eau potable de sa production à sa distribution. Nous desservons près de 564 abonnés, avec une petite variation à la hausse pour l'année 2025. La facture est au forfait. C'est quand même assez stable.

Monsieur le Maire : On a peut-être aussi l'incidence de la construction dans la zone ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : On chlore sur 3 réservoirs, sur Chasse, Aco de Vial et Pied de Roche.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Je peux poser une petite question. Aujourd'hui la chloration c'est le meilleur système pour traiter ou aujourd'hui on le fait parce qu'on n'a pas le choix et c'est parce qu'on a trop de turbidité, c'est ça ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : On a essayé de passer sur le l'UV mais l'ARS nous a imposer de rester sur de la chloration à cause de la turbidité et de la configuration des réseaux.
On était sur du chlore liquide après gazeux, maintenant on revient sur du liquide car c'est plus facile à manipuler et moins dangereux pour les agents.
Ce qui est intéressant, c'est plutôt de voir le prix au mètre cube distribué, qui est distribué sur une base de 120 mètres cubes par foyer. Donc on a 1,54€ à 1,58€

Monsieur le Maire : En sachant qu'il y a un minimum de prix au mètre cube pour être subventionné

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Exactement. On est obligé d'avoir un prix minimum de 1 € 30 pour être subventionné. La moyenne nationale, elle se situe plus autour des 3,00 €, 2,83 €.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et pour calculer ton prix moyen, vous passez sur quoi ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Il est calculé sur le montant TTC divisé par 120 m3.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et par rapport aux communes voisines comme Beauvezer, est-ce qu'on est sur le même prix ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : On moins élevé parce qu'on a moins d'installation que sur Beauvezer.

Monsieur le Maire : A terme, on arrive sur un nivellement entre les différentes communes qui adhèrent au système.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Le code de la consommation impose le même prix.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et du coup l'objectif, pour arriver à ça, ça fait combien d'années-là ? Une dizaine d'années.

Monsieur le Maire : Pour être nivelé.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Aujourd'hui on joue un peu sur le tableau que ce sont des communes distinctes.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et une autre question parce qu'on parle de la zone d'activité. Est-ce qu'aujourd'hui, c'est prévu ? Puisque s'il y a une interconnectivité des réseaux, de créer un bassin intercommunal pour la zone d'activité.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Non il n'y a plus besoin d'avoir un gros stockage sur l'activité. Il y a des faibles demandes, il y a des faibles demandes de consommation. Le plus gros consommateur c'est la laverie. La laverie consomme environ 2,5 m3 par jour.

Nicolas NEY, conseiller municipal : C'est intéressant pour la laverie d'être connecté sur un réseau qui est traité ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : C'est un confort pour eux. L'eau a une pression fixe. Elle est fixe et économique.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Non, ma question c'était, est-ce que ce n'est pas une perte, puisque c'est l'eau qui est consommable, de la faire partir dans une industrie, dans une activité ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : C'est un consommateur comme un autre. Ce serait un consommateur utiliserait 100 m3 par jour, on se serait posé la question.
Aujourd'hui, on a mis en place, on en a parlé avec le chef d'investissement, on en a parlé avec d'autres, on a mis en place une convention de versement des flux industriels avec lui. On surveille, mois par mois, sa consommation d'eau. Ça reste un très très petit dossier. Aujourd'hui on perd 5 à 6 m3 d'eau par jour sur la commune.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Je rebondis sur ce que tu viens de dire. Ça veut dire qu'aujourd'hui, l'aspect d'activité, les commerces sont équipés de compteurs, c'est ça ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Ils paient le forfait mais on a installé un compteur pour avoir un meilleur suivi de sa consommation.

Monsieur le Maire : Dans l'optique aussi d'ajuster le forfait en fonction de la consommation réelle.
Vous ne pouvez pas y deviner à l'avance la consommation ?

Nicolas NEY, conseiller municipal : Il y a une dernière question sur l'eau potable. Là, tu parlais de qu'on est entre 5 et 6 m³. Alors 5 et 6 m³, on sait déjà sur quel secteur ça se trouve. Donc ce sont des travaux qui vont être entrepris bientôt, c'est ça ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Ce sont des travaux qui sont entrepris en permanence tout au long de l'année. On répare à un endroit, ça casse ailleurs. Cette année au printemps, on était à 9,9 m3, pratiquement, en mars, on a réussi à descendre à 5-6 m3. Si on arrivait à descendre à 3 m3, ce serait très très bien.

Monsieur le Maire : C'est là qu'on voit très bien que... On va dire la priorité c'est ce que vous faites, la recherche de fuite et pas l'augmentation du volume d'eau stocké. Parce qu'on peut en stocker autant qu'on

veut mais si ça pisse comme un panier, ça ne sert à rien.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et ça, ça peut être pénalisant si on ne baisse pas le taux pour des subventions.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Actuellement non.

Monsieur le Maire : S'il n'y a pas d'autres questions sur l'eau potable, sinon les services du SEAV sont disponibles pour répondre à toute question. Donc on va mettre le RPQS de l'eau potable au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable pour l'année 2025 (N° DE_2026_072)

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Eau Assainissement Verdon, pour l'année 2025 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2025.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	P
Viviane ISNARD	Excusée		

Merci

RPQS assainissement collectif

Monsieur le Maire : Avant de passer au RPQS de l'assainissement collectif, est-ce que tu peux nous dire deux mots de l'avancée des discussions avec Thorame-Basse ? Je demande d'en parler parce qu'il faut

préciser, si un jour on devait passer à l'étape supérieure, c'est-à-dire d'intégrer Thorame-Basse dans le périmètre du SEAV, ce sera une délibération de chacune des communes adhérentes. Donc c'est pour ça que je préfère en parler avant, que les choses soient claires.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Tu fais bien.
Du coup, pour parler un petit peu du syndicat dans le contexte, le syndicat, c'est actuellement 4 communes.
La dernière décision était de 2005 avec le transfert l'assainissement de Thorame-Haute au syndicat. C'est la compétence historique.
Et ensuite, en 2022, les communes de Villars et Beauvezer ont transféré au syndicat la compétence eau potable Thorame Haute a transféré en 2024. Colmars a gardé sa compétence eau potable.
Aujourd'hui, se pose la question de Thorame-Basse. Aujourd'hui, on a fait un petit audit technique. Il y a moins d'installation qu'à Beauvezer. Aujourd'hui, c'est en pour parler. Il y a des choses à faire. Il y a beaucoup de choses à faire. Il y a des restaurations, des assainissements à réaliser. Mais techniquement, l'eau potable est très correcte. Ils sont en phase de la supervision sur le réservoir.
Aujourd'hui, on va faire une convention de mise à disposition de personnels, sur laquelle on va les aider techniquement.
On va prendre une petite phase d'un an ou deux, et après, on verra.

Monsieur le Maire : Bon, moi, pour mon point de vue, je pense qu'on s'en doute un peu, je suis évidemment favorable à l'intégration de Thorame-basse. Ce qu'on entend dire, droite ou à gauche, c'est oui, Thorame-basse, on va les prendre, il y a des travaux à faire, on va payer pour eux. Ce n'est pas du tout mon point de vue.
Ce syndicat a été créé en 1980 ou 1981 entre Villars-Colmars et Beauvezer pour faire des réseaux séparatifs, c'est-à-dire qu'on avait séparé le pluvial de l'assainissement. Parce que là, on avait tout qui partait dans le même tuyau. Ça allait dans la chasse pour Villars et peut-être dans le Verdon pour Beauvezer. On a fait des réseaux séparatifs, on a fait une mini-station d'épuration à Beauvezer, avec deux communes. C'était un vague décanteur, mais pour les années 80, c'était déjà précurseur. 1994, des inondations centenaires dans la vallée. Tout est cassé dans la vallée.
Et c'est là qu'au grand jour, on s'est rendu compte qu'il y avait tous les égouts de la cité de Colmars qui étaient dans le Verdon en direct. Les services de l'État se sont penchés dessus et ont demandé à Colmars de faire quelque chose. Donc la commune de Colmars a demandé de venir intégrer notre périmètre. Ça a fait débat, ici. Vous vous souvenez ? J'étais déjà élu, en 95. Et c'est passé à la grande majorité. Ce qui a permis le fait d'intégrer Colmars d'être trois communes au lieu de deux et quelques années après, on a réussi à faire une station d'épuration à Beauvezer. Je crois que c'est pour un montant de 2 millions d'euros. 2 millions d'euros qu'on n'aurait probablement pas pu investir si on était resté que Beauvezer et Villars-Colmars.
Le fait d'avoir grandi, de passer de deux à trois a permis de faire une station, on peut dire, très moderne. Et ensuite, on intègre Thorame-Haute c'était en 2005 et ça a permis de faire une station d'épuration à 650 000 €. Ce que la commune seule n'aurait probablement pas eu le moyen de faire et certainement pas les moyens de l'entretenir via la technicité de la structure.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Et aujourd'hui, pour Thorame-Basse, ça serait la même chose, c'est-à-dire qu'il faudrait créer également une nouvelle station finalement.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Oui, c'est la même chose.

Monsieur le Maire : Voilà, c'est à partir pour ce qui va, on va peut-être se présenter dans les années qui

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

viennent, d'accepter ou pas Thorame-Basse, vous connaissez ma position. Maintenant, il reste le RPQS sur l'assainissement collectif.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Donc, l'assainissement collectif, on en a parlé. L'assainissement collectif, on gère de A à Z sauf l'élimination des boues qui sont envoyées à Manosque pour faire du compost normé NF.

Monsieur le Maire : Ah, tu peux nous expliquer ? Moi je le sais, mais pourquoi on ne fait plus monter de compost maintenant ? C'est une question qui a été posée par des usagers qui avaient l'habitude d'en récupérer. Je sais que ce n'est plus possible, mais tu expliqueras mieux.

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : Le coup principalement, parce que quand on faisait l'allée avec des boues, on faisait le retour avec du compost. Les nouvelles normes interdisent d'utiliser la même benne sauf si elle est nettoyée, donc cela revient trop cher de remonter à vide.

Les stations sont aux normes. La station de Beauvezer est dimensionnée pour 6500 habitants

Pour Chasse, on a signé le terrain.

Nicolas NEY, conseiller municipal : Aujourd'hui, en termes de capacité sur votre SIVU, sur la production de Beauvezer, on est à quel pourcentage à peu près ?

Pierre-Joël BONNET, directeur du SEAV : A peu près à 60%. Le plus gros problème ce sont les eaux claires parasites qui sature la station en cas de gros épisodes pluvieux. Au-delà de 50m3 =/h, on a plus la capacité de tout traiter donc on rejette le surplus dans le verdon.
La seule solution pour éviter ces eaux claires, c'est de tout refaire.

Monsieur le Maire : Chasse, on imagine quoi ? Deux, trois ans ? Parce que là il faudra qu'on travaille sur un chantier coordonné, évidemment, avec le SEAV, la mairie pour la voirie et le pluvial, parce qu'il y a une compétence de mairie, et le SDE si on veut enfouir les réseaux.

Il y a d'autre question sur l'assainissement collectif ?

On met le rapport prix-qualité-service au vote

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement collectif pour l'année 2025 (N° DE_2026_073)

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026
004-210402400-AU_2026_008-AU
A G E D I

ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE VILLARS-COLMARS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du Syndicat Eau Assainissement Verdon, pour l'année 2025 ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif du Syndicat Eau Assainissement Verdon pour l'année 2025.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL*	P	Régine GRABARCZYK	P
Florian UGHI	P	Agnès BERGERON*	P
Sylvie COLONNA D'ISTRIA	P	Nicolas NEY	P
Viviane ISNARD	Excusée		

Merci

Il est 20h12, l'ordre du jour est étant épuisé. Nous pouvons lever à la réunion.

Le Maire

Laurent ROUX

Le secrétaire de séance

Florian UGHI

Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2026

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Laurent ROUX	P	Rudy WUNDERLIN	P
Anthony DA SILVA RAMOS	P	Charlotte SZILAGYI	P
Sophie VIAL	P	Régine GRABARCZYK	Absente
Florian UGHI*	P	Agnès BERGERON	Absente
Sylvie COLONNA D'ISTRIA*	P	Nicolas NEY	Absent
Viviane ISNARD	P		